

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2010

Convocation du 16 septembre 2010

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Désignation du secrétaire de séance
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe
- ONF – passage en coupe des parcelles de la forêt communale pour 2011
- Assainissement : confirmation du choix collectif ou non collectif
- Proposition d'achat de terrain suite à la création d'un point d'arrêt du bus scolaire
- Carte communale : rapport de présentation
- Communications diverses,
- Questions diverses

Sous la présidence de Mme Sylviane MOLINARO, Maire

Étaient présents : M. Roger KAOUA, M. Alain GALLET, M^{lle} Alexandra GUILLOT, M. François NOEL, M. Bernard LEBLANC, M. Hugues SAULET, M. Mathieu PLAÏT

Absents excusés : Mme Catherine VIGNERON, M. Nicolas METTETAL, M. Romain JOLIVET

Secrétaire de séance : M. Alain GALLET

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de Conseil.
Secrétaire de séance : Alain GALLET

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : approbation du projet de marché « entretien voirie » - les membres approuvent la demande.

ATESAT – ENTRETIEN VOIRIE programme 2010

Le Conseil prend connaissance de l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 22 septembre, concernant le marché d'entretien de la voirie communale qui regroupait :

- L'entretien de voirie, rue des Perrières, et ruelle des Potiers
- La réfection de l'impasse de la Rue aux Anes

Cinq offres ont été réceptionnées : le rapport d'analyses de ces offres a été effectué par Michel ANTOINE de la D.D.T. et évalué selon les critères mentionnés au cahier des charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le marché de travaux et retient l'entreprise SCREG EST pour un montant de base de 24 542.02 € HT pour l'ensemble des travaux,

Et AUTORISE le Maire à signer le marché et tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Les travaux seront réalisés dès que les conditions atmosphériques le permettront – les riverains seront tous avertis personnellement afin qu'ils prennent leurs dispositions.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1^{ère} classe

Suite à l'obtention de l'examen professionnel notre « agent administratif » peut accéder au grade « d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe », ce qui ferait évoluer son salaire net mensuel de 658.69 € à 669.85 €. Pour permettre cet avancement, le Conseil doit créer le poste : la nomination dans le poste étant du ressort du maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de créer le poste « d'Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe » à compter du 1^{er} octobre 2010 et charge le Maire d'effectuer les formalités d'usage.

PASSAGE EN COUPE DES PARCELLES DE LA FORET COMMUNALE pour 2011

Mme le maire informe le Conseil que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2011

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

1°- DEMANDE :

- Le martelage de la coupe 4A de la forêt communale de Chassy
- Prévue au plan de gestion

2°- FIXE la destination des produits comme suit :

- Vente de grosses futaies
- Puis délivrance des houppiers

3° - L'exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants communaux

- M. Roger KAOUA
- M. Alain GALLET
- M. François NOEL

4°-Clauses particulières ;

- pour la délivrance : houppiers après réception de la vente des grumes affouagères,
- pour la vente : grumes en adjudication par l'ONF

ASSAINISSEMENT : CONFIRMATION DU CHOIX « collectif ou non collectif »

Mme le Maire a adressé courant juillet 2010 un courrier à l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de connaître les orientations du 10^{ème} programme et de se faire préciser si la commune peut espérer être financée pour le projet qui a déjà été esquissé en 2004/2005.

La réponse (dont une copie a été diffusée à chacun des membres) fait état des remarques suivantes :

Le projet tel qu'il avait été envisagé est éligible aujourd'hui aux aides de l'Agence de l'Eau mais le 9^{ème} programme s'achève fin 2012 ; les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides du 10^{ème} programme ne sont pas encore connues à ce jour.

Le Conseil est néanmoins invité à « confirmer » son choix qui s'était orienté vers un réseau « collectif », dans la mesure où

- l'Agence précise qu'aujourd'hui les coûts de réhabilitation du non collectif sont annoncés moins élevés que le collectif et que les subventions sont plus élevées pour le non collectif que pour le collectif
- si le choix du « collectif » est maintenu, l'Agence nous demande d'actualiser notre programme avant de choisir notre maître d'œuvre (subvention Agence possible à 50% sur maîtrise d'œuvre conception)

Les aides prévues pour les travaux en découlant sont :

- sur le réseau : 30% de subvention et 15% d'avance
- sur la station d'épuration : 35% de subvention et 20% d'avance
- sur les branchements en domaines privés ; subvention de 60% (sachant que le montant des travaux devra tenir compte d'un prix de référence défini par l'Agence de l'Eau)
- les aides prévues pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont de 60% du TTC
- l'assainissement collectif de Goubille : aucun financement ne sera accordé pour un raccordement sur l'unité de traitement de Saint-Maurice-Thizouaille tant que les dysfonctionnements de la station ne seront pas réglés

Le Conseil, prend acte de ces données techniques et financières mais s'interroge sur la possibilité de revenir à un assainissement « individuel » dans la mesure où le document de zonage d'assainissement réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau faisait ressortir une inaptitude à l'assainissement non collectif à bon nombre d'endroits.

Il confirme donc la délibération 33/2004 prise le 2 juillet 2004, émettant un avis favorable à la mise en place

d'un assainissement collectif

- sur le Bourg et les hameaux de Petit et Grand Chaumont,
- à Goubille avec un raccordement sur Saint-Maurice-Thizouaille (lorsque celui-ci sera possible)

et un assainissement individuel pour tous les autres hameaux recensés en écarts.

PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN suite à la création d'un point d'arrêt du bus scolaire

Le Conseil Général a autorisé la création d'un point d'arrêt sur le circuit scolaire n°491 (regroupement scolaire) au carrefour de la Route de Mortefontaine, à la condition expresse d'y faire quelques aménagements de sécurité : stabilisation de la banquette, emplacement d'un passage piéton permettant la traversée de la chaussée et dégagement piéton sur la pointe enherbée.

Le propriétaire du terrain de la pointe de terre, par courrier en date du 28 juin dernier, a souhaité ni vendre, ni louer sa parcelle, mais a proposé de « l'offrir » à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le don de Mme et M. Pierre GRIMARD, domiciliés 11 rue Pierre Larousse 89110 AILLANT SUR THOLON, concernant une parcelle de terre, sur la commune de CHASSY, lieudit la Croix Huile Chien, cadastrée ZI N° 147 d'une contenance de 8 ares 20 centiares,

CHARGE le Maire d'effectuer les formalités de transaction soit par acte administratif soit par acte notarié et l'autorise à signer tous frais pouvant s'y rapporter.

Et TIENT à remercier très sincèrement les propriétaires de leur louable intention.

CARTE COMMUNALE : rapport de présentation

Le Cabinet en charge d'élaborer la carte communale a déjà présenté un diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire communal et dressé un inventaire des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur ces éléments et définir ceux réellement à retenir. Une visite sur le territoire communal sera nécessaire afin de recenser les bouquets d'arbres encore existants ainsi que les éléments bâtis particuliers susceptibles d'être mis en valeur et « protégés » (bâtiments particuliers, bosquets, anciens puits, ponts etc...)

Un « *recueil des observations et requêtes* » des habitants est ouvert et mis à disposition en mairie : chacun peut venir y inscrire ses remarques et suggestions dans le cadre de cette concertation.

Le Conseil étudie le projet de « carte communale » déjà esquissé et y apporte ses remarques et ses possibilités de modifications : une réunion de travail conjointe entre le Cabinet Perspectives, le représentant de la D.D.T. et tous les membres du Conseil intéressés est fixée au mercredi 29 septembre : elle a pour but d'affiner ces annotations et dresser un périmètre plus ajusté qui pourra servir de base au périmètre à retenir et à proposer à l'ensemble des habitants.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet Zone de Développement Eolien : une récente réunion entre les 13 communes concernées par le projet s'est tenue mercredi 22 septembre afin de faire le point sur l'état d'avancement du dossier. A ce stade, plus les 3/4 des communes ont approuvé le périmètre esquissé par le Cabinet Biotope : la Commune de Poilly demande à la commune de Chassy de revoir sa délibération prise en juin 2009 au prétexte que la distance entre les habitations de Bleury et le périmètre projeté (implanté sur le territoire de Chassy) ne correspond pas au 1 000 mètres décidé par Poilly mais ne serait que de l'ordre de 850 mètres.

Le Conseil prend acte de cette remarque mais souhaite préciser

- que dans le cadre de ce projet, chaque commune est décisionnaire sur son territoire. (La loi requiert une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations – celle retenue par Chassy et de 700m)

- qu'en matière de perception visuelle, une éolienne à 850ml d'une habitation est perçue de la même manière qu'une éolienne à 1000ml.

DECIDE de maintenir les décisions prises dans sa délibération de 4 septembre 2009 à savoir : approbation du périmètre de Z.D.E. proposé et établi par le Cabinet Biotope.

Travaux de voirie et busage de fossés rue de la Gare

Les riverains des terrains situés côté impairs de la rue de la Gare du N° 7 au n° 13, en accord avec l'A.T.R. (Conseil Général) proposent de buser la totalité du fossé situé au droit de leur propriété réglant ainsi le problème d'affaissement de la RD. Ils prendraient en charge la main d'œuvre pour la réalisation des travaux, les fournitures de matériaux correspondant à l'accès de leur propriété mais laisseraient à la charge de la commune tous les matériaux correspondant au busage du fossé restant (buses annelées, regards de récupération et concassé en surface si besoin)

Considérant que cette proposition réglerait sans doute les problèmes de dénivellement de la voie par rapport à la banquette, que le coût reste très raisonnable pour la commune, l'ensemble des Conseillers, donne un accord de principe à l'ensemble des travaux et à la participation financière, sous réserve qu'ils soient approuvés et encadrés par l'A.T.R.

Séance levée à 22h00